

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

7 – MANDATS & PROGRAMMES

7.3 – Protocole de clôture de l'opération SAEIV – Approbation.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.97.06.16.5.1 du 16 juin 1997, le Comité Syndical a approuvé la convention de mandat à conclure entre la SMAT et le SMTC pour la réalisation du programme d'extension du réseau de transport en commun en site propre de l'agglomération, programme alors composé de la ligne B de métro et du prolongement de la ligne A de Jolimont à Balma Gramont.

Par délibération D.2001.12.20.6.2 du 20/12/2001, le Comité Syndical a approuvé par avenant n°7 l'intégration de la ligne E au programme initial du mandat.

Par délibération D.2006.07.04.4.1 du 04/07/2006, le Comité Syndical a approuvé le programme de réalisation du projet de Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageur (SAEIV) du réseau bus – tramway pour un budget alloué de 20 000 000 € HT (valeur juin 2006), hors extension des locaux PCC à Campus trafic.

Par délibération D.2006.07.04.6.1 du 04/07/2006, le Comité Syndical a approuvé par avenant n°11 au mandat susnommé l'extension du SAEIV de la ligne E de tramway au réseau bus.

Par délibération D.2007.03.07.3.1 du 7 mars 2007, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de réalisation du Système d'Aide à l'Exploitation et Information des Voyageurs du réseau bus – tramway avec confirmation de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 20 000 000 € hors extension des locaux PCC de Campus trafic.

La convention de Mandat prévoit que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire pour chacune des opérations après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- remise des ouvrages au SMTC ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;

Le présent protocole de clôture de l'opération SAEIV constate l'achèvement des missions de la SMAT, approuve le bilan financier de l'opération et donne quitus au mandataire pour cette opération.

Le SAEIV a été mis en service le 30 décembre 2011 pour l'ensemble du réseau de transport et le procès-verbal de remise a été signé à cette même date conformément à l'article 12 de la convention de mandat.

Toutes les réserves constatées lors de la réception ont été levées et la garantie de parfait achèvement des ouvrages est maintenant expirée.

L'ensemble des dossiers comprenant tous documents techniques, contractuels, administratifs a été remis au SMTC.

Le coût final s'établit à 15 162 128,62 euros HT valeur juin 2006, pour une enveloppe budgétaire approuvée de 20 000 000 euros HT (vingt millions d'euros HT) valeur juin 2006, soit une économie de 4 837 871,38 euros.

L'intéressement positif revenant à la SMAT s'élève sur ces bases à 242 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole de clôture de l'opération SAEIV à conclure avec la SMAT, valant quitus, et d'autoriser sa signature.

* *
*

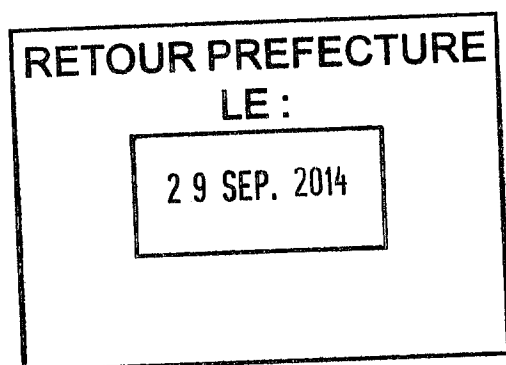
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole de clôture de l'opération SAEIV à conclure avec la SMAT, valant quitus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit protocole.

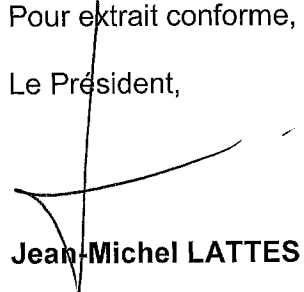
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES